Livret d'accueil des conseillers de quartier

CONSEILS DE QUARTIER



QUARTIERS

Gargan
Centre
Jacob
Poudrerie
Danton

VILLE DE Livry-Gargan

SOMMAIRE

Présentation de la ville > 3
Carte d'identité de Livry-Gargan > 3
Le jumelage > 3
Les outils de communication > 3

Fonctionnement d'une collectivité territoriale > 4
Définition > 4
Administration > 4
Compétences > 4
L'organisation des services de la ville > 5

Le maire et le conseil municipal > 5
Le maire > 5
Les adjoints et conseillers municipaux > 5
Le conseil municipal > 5-6

Le budget de la ville > 7
Les recettes > 7
Les dépenses > 7
Vote du budget > 7

Les Conseils de quartier > 8

Au-delà de Livry-Gargan > 8
L'EPT Grand Paris Grand Est > 8
La Métropole du Grand Paris > 9

45 692 habitants
(INSEE 2019)

740 hectares

22 % d'espaces verts

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE







Présentation de la Ville

Carte d'identité de Livry-Gargan

Population : 45 692 (données INSEE 2019)

Département : Seine-Saint-Denis (93)

Superficie : 740 hectares

12e circonscription législative :
Clichy-sous-Bois, Coubron, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Vaujours

80 hectares d'espaces verts, (22% d'espaces naturels et boisés) soit le patrimoine naturel le plus important et le plus varié du département.

Label 4 fleurs des Villes et Villages fleuris

La ville fait partie de l'**Établissement public territorial Grand Paris Grand Est** et de la **Métropole du Grand Paris.**

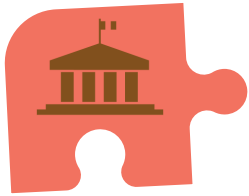
Le jumelage

- Fürstenfeldbruck (Allemagne)
- Cerveteri (Italie)
- Haringey (Royaume-Uni)
- Almunecar (Espagne)

Les outils de communication

- LG Magazine
- LG News (la newsletter)
- www.livry-gargan.fr
- Facebook Mairie de Livry-Gargan
- Twitter @LivryGargan93
- Instagram @livrygargan93

Fonctionnement d'une collectivité territoriale



Définition

Une collectivité territoriale est une autorité publique, distincte de l'État. Chaque collectivité est dotée d'un exécutif (le maire) et d'une assemblée délibérante élue au suffrage universel (le conseil municipal). Elle exerce librement ses prérogatives en complément de l'action de l'État.

Administration

Les collectivités territoriales s'administrent librement par un conseil élu au suffrage universel direct (conseil municipal) et un exécutif (le maire).

Les collectivités disposent d'un budget propre. Dotées de l'autonomie financière, elles gèrent librement leurs ressources (impôts locaux, dotations de l'État) dans les limites fixées par la loi. Elles disposent d'un pouvoir réglementaire.

Compétences

Les compétences des collectivités territoriales sont déterminées par la loi, et non par les collectivités elles-mêmes. Elles ne possèdent que des compétences administratives, ce qui leur interdit de disposer des compétences régaliennes, comme édicter des lois ou rendre la justice. Les communes délibèrent sur toutes les questions qui concernent la commune : c'est la clause générale de compétences.

Les autres collectivités (départements, régions, collectivités à statut particulier...) ont des compétences listées par la loi.

Communes : Gestion des écoles maternelles et élémentaires, urbanisme, logement, environnement

Départements : Action sociale (enfance, personnes âgées, personnes handicapées, RSA...), gestion des collèges

Régions : Développement économique, gestion des lycées, transports non urbains, aménagement du territoire, formation professionnelle, gestion des fonds européens

La ville de Livry-Gargan travaille en étroite collaboration avec l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Métropole du Grand Paris (voir point n°6).

L'Établissement public territorial dispose de compétences propres :

- Prévention et gestion des déchets
- Développement économique
- Emploi, formation et insertion
- Renouvellement urbain
- Politique de la ville et cohésion sociale
- Mobilité
- Aménagement et urbanisme

L'organisation des services de la ville

La ville compte environ 1000 agents. Les agents sont répartis entre les différents services, avec à leur tête un directeur ou responsable. Différents services sont regroupés au sein d'une même direction et placés sous l'autorité d'un directeur général adjoint. Un directeur général des services techniques gère tout ce qui relève de la voirie et du bâtiment.

Les directeurs généraux adjoints et le directeur général des services techniques sont, sous l'autorité d'un directeur général des services, chargés d'organiser et d'appliquer la politique souhaitée par le maire et l'équipe municipale.

Le maire et le conseil municipal

Le maire

Le maire d'une collectivité territoriale bénéficie d'une double casquette. Il agit au nom de la commune, en tant que collectivité territoriale, et au nom de l'État dans certaines fonctions administratives et judiciaires.
Le maire est élu au suffrage universel indirect : c'est le conseil municipal qui vote lors de sa première assemblée.



Adjoints et conseillers municipaux

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux.

Conseil municipal

Le conseil municipal est l'assemblée délibérante de la commune. Il est composé du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux, élus pour 6 ans, au suffrage universel direct.



Le nombre de conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants. À Livry-Gargan, depuis 2014, 43 élus siègent au **conseil municipal**.
Le conseil municipal est chargé de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ».

Les affaires de la commune relèvent de l'intérêt public au niveau communal. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État. Parmi ses attributions, le conseil municipal :

> émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local

> vote le budget, approuve le compte administratif (budget alloué)

> est compétent pour créer des services publics municipaux, notamment des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public (après avis du représentant de l'État dans le département)

> élabore et actualise le plan local d'urbanisme (PLU)

> élit les membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes les plus fragiles (handicapées, pauvres ou exclues)



Le maire peut également le convoquer chaque fois qu'il le juge utile. Il peut également émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le budget d'une ville

Les recettes



Les collectivités territoriales ont différentes sources de revenus :

- les impôts locaux
- la taxe foncière
- les emprunts
- les services payants (crèche, restauration scolaire, piscine, centres de loisirs, etc.)

Depuis 2020, l'immense majorité des ménages livryens ne paient plus de taxe d'habitation. Il s'agissait également d'une source de revenus pour la commune.

Elle peut également déposer des demandes de subventions pour certains de ses projets.

Les dépenses

> **Les dépenses d'investissement : il s'agit de tout ce qui est durable et qui touche au patrimoine de la collectivité :**
 - Achat de terrain
 - Parc automobile, ordinateurs
 - Extensions de locaux publics appartenant à la collectivité

> **Les dépenses de fonctionnement : tout ce qui permet aux services de fonctionner :**
 - Frais de personnel
 - Prestation aux usagers
 - Charges courantes (fournitures, électricité, carburant...)
 - Entretien de la voirie et des bâtiments

Vote du budget

Le budget prévoit et autorise toutes les recettes et les dépenses de la collectivité pour l'année civile. Le budget est préparé par chaque service de la collectivité, en adéquation avec les priorités définies par les élus. Il doit être voté en conseil municipal avant le 15 avril de chaque année. Appelé Budget Primitif (BP), ce budget compile toutes les recettes et dépenses prévues et autorisées pour une année civile.

Le budget primitif est obligatoire. Un budget supplémentaire et des décisions modificatives peuvent apporter des corrections en cours d'année. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année : on y trouve les recettes et les dépenses effectivement réalisées l'année précédente.

Les conseils de quartier

La loi n°2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la création obligatoire de conseils de quartier pour les villes de plus de 80 000 habitants.

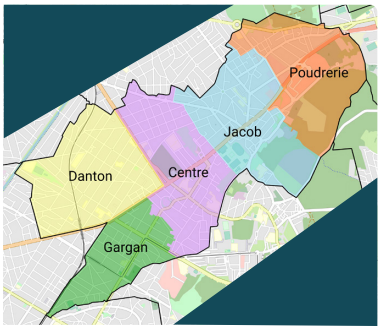
Bien que Livry-Gargan ne soit pas soumise à cette obligation, la Ville, soucieuse de permettre aux Livryens de participer à la vie de la Cité, a créé les conseils de quartier en 2015.

Les conseils de quartier s'inscrivent dans un ensemble d'instances de participation citoyenne mis en place par la ville de Livry-Gargan :

- Conseil économique, social et environnemental local (CESEL)
- Conseil municipal des jeunes citoyens (CMJ)
- Conseil local de la jeunesse (CLJ)

Il existe 5 conseils de quartier, correspondant aux 5 quartiers de la Ville (Jacob, Gargan, Poudrerie, Centre et Danton).

La Charte des conseils de quartier vous accompagne tout au long de votre mandat.
La démocratie participative vous accompagne tout au long de votre mandat pour répondre à vos interrogations :
quartiers@livry-gargan.fr





Au-delà de Livry-Gargan

L'établissement public territorial, l'EPT Grand Paris Grand Est

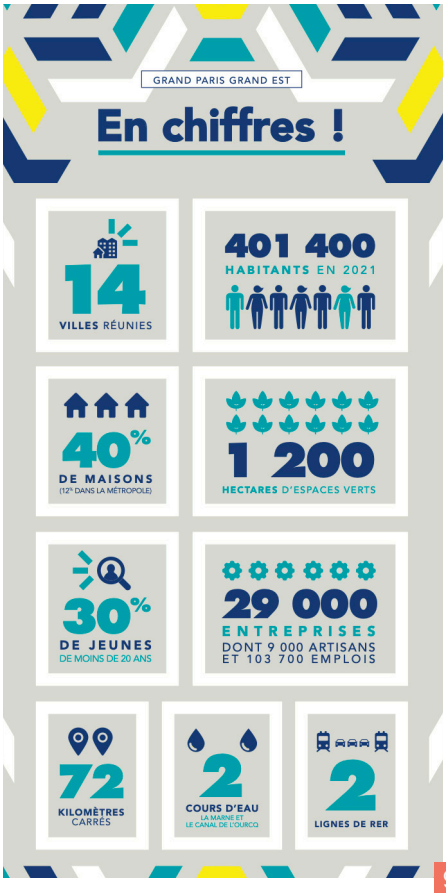
Notre commune fait partie du territoire Grand Paris Grand Est, qui rassemble 14 villes et près de 400 000 habitants : Livry-Gargan, Vaujours, Coubron, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Villemomble, Le Raincy et Pavillons-sous-Bois.

Il est l'un des 11 territoires de la Métropole Grand Paris.

80 conseillers territoriaux se réunissent environ une fois par mois pour définir les grandes orientations des politiques publiques. L'instance décisionnelle appelée Bureau exécutif, est composée des maires des 14 communes, qui constituent les 13 vice-présidents et d'un président. Cette instance se réunit entre 2 et 4 fois par mois pour orienter et piloter l'action du Territoire.

Le maire de Livry-Gargan est 5e vice-président, chargé des finances, de l'administration générale et de l'achat responsable.





La métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris regroupe la ville de Paris, 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes de l'Essonne et du Val d'Oise. Elle compte environ 7,2 millions d'habitants.

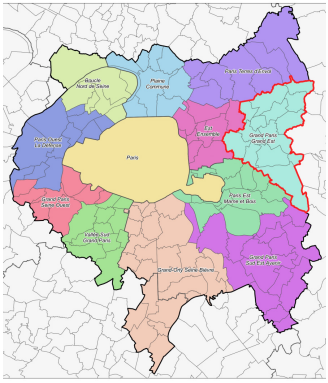
Les 5 compétences de la Métropole du Grand Paris

Compétences propres

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie
2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Compétences partagées avec les communes et territoires

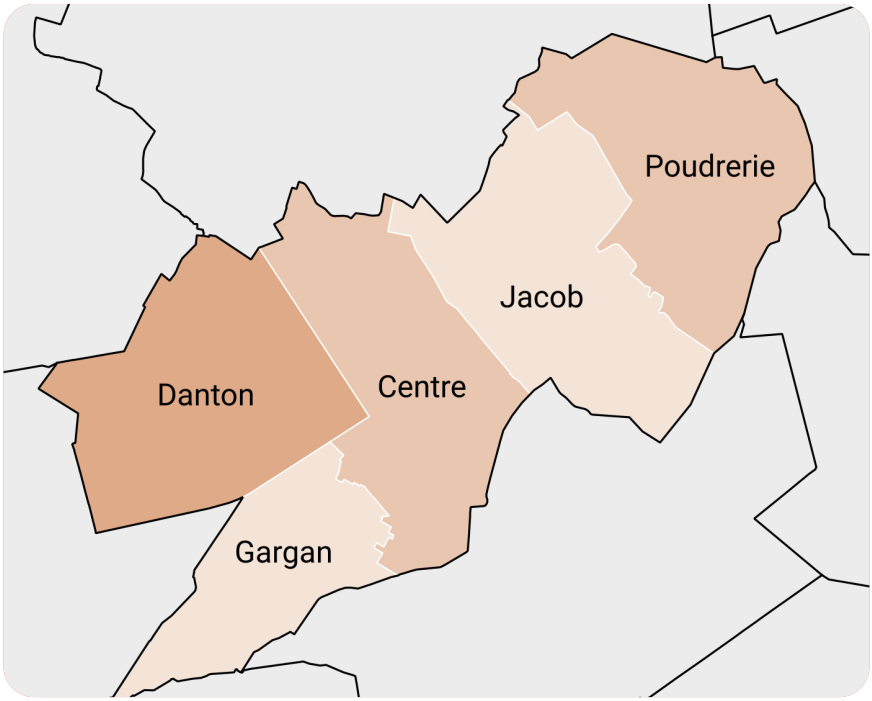
3. Développement et aménagement économique, social et culturel
4. Politique locale de l'habitat
5. Aménagement de l'espace métropolitain



Balade urbaine quartier Poudrerie



NOTES



CONSEILS DE QUARTIER

Contact :

quartiers@livry-gargan.fr

Tél. : 01 41 70 27 37